

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-062 du 11 juin 2015

L'an deux mil quinze, le onze juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 03 juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – C. DUMORTIER – V. HERMANT – M. GORGUET - F. LETRUCQ – M.-J. CHOQUET - F. DEHON -
MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – Ph. GORGUET – B. CAILLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – D. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. VASSEUR - J. DESCAMPS – D. BEDU – D. BASSEUX – D. DELEPLACE – M. LALISSE – Ch. DAMBRINE -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, qui a été suppléé par M. J. LARDIER,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,

OBJET : **Service Patrimoine – Groupement de Commandes
Diagnostics Accessibilité des bâtiments et Agendas d'Accessibilité.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions des articles [L. 111-7.3](#) et suivants et [R. 111-19.8](#) et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation qui imposent à chaque collectivité de rendre les bâtiments recevant du public et les installations ouvertes au public accessibles aux personnes porteuses de handicaps. En cas de non accessibilité, les collectivités ont la faculté de constituer et de déposer un agenda d'accessibilité leur permettant d'aboutir à terme à un niveau d'accessibilité du bâtiment ou de l'installation concerné.

Monsieur le Président indique que l'Intercommunalité a envisagé la constitution d'un groupement de commandes s'adressant aux communes volontaires en vue de l'analyse et de la constitution des agendas d'accessibilité pour les bâtiments publics communaux et les installations ouvertes au public recensés.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de groupement de commandes devant intervenir entre les Communes et l'Intercommunalité, de l'avis de la commission de consultation qui propose de retenir dans le cadre d'un marché à procédure adaptée l'offre du Cabinet SOCOTEC pour un montant de prestation de 44 046,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre l'Intercommunalité et les communes volontaires pour la réalisation des diagnostics et agendas d'accessibilité prévus par les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (Art. L. 111-7.3),
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- d'approuver la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des diagnostics et agendas d'accessibilité des bâtiments publics communaux et installations publiques recevant du public,
- d'approuver le marché passé avec le Cabinet SOCOTEC pour la réalisation de ces diagnostics et de ces agendas conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation,
- d'approuver le prix de la prestation fixée à un montant de 44 046,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au contrat de prestation passé avec le Cabinet SOCOTEC.

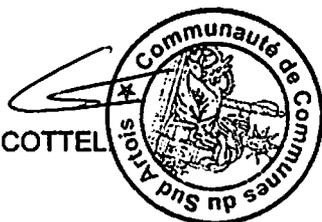
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 11 juin 2015 et transmission en Préfecture le 11 Juin 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 11 Juin 2015 et transmission
en Préfecture le 11 Juin 2015

Le Président,

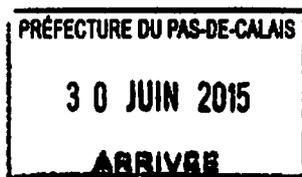
Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL



PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

30 JUIN 2015

ARRIVÉE

2015-062- 11/06/2015

Groupement commandes patrimoine